

Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 9

Point 13 de l'Ordre du Jour

LISTE PRÉVISIONNELLE des DIPLOMES DEMANDÉS à l'ACCREDITATION 2024 en LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE, MASTER et en SANTÉ*Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 9**

Rappel des règles relatives à l'organisation des diplômes nationaux (arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations) :

L'organisation de l'offre de formation (articles 3 et 6 de cet arrêté) :

- Dans le cadre de la stratégie générale et de la politique des moyens de l'établissement arrêtées par le conseil d'administration, l'offre de formation de l'établissement se construit autour d'un projet de formation cohérent et global ;
- L'offre de formation est organisée en semestres et structurée en unités d'enseignement capitalisables. Pour chacun des parcours de formation, l'université explicite leurs caractéristiques et, notamment, leurs attendus et exigences, ainsi que leurs débouchés ;
- Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. Ils proposent des progressions pédagogiques adaptées. Les parcours de formation sont diversifiés en fonction des objectifs académiques et professionnels visés.
- Ces parcours de formation favorisent une pluridisciplinarité, qui encourage la spécialisation progressive et, pour cela, peuvent être structurés en majeures et mineures et comprendre des enseignements optionnels.
- Ils intègrent un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues et certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

Appellation de la formation (article 7 de cet arrêté) :

Les dénominations des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master visent à assurer la lisibilité de l'offre de formation pour les étudiants, les partenaires socioprofessionnels et le monde scientifique, en France et à l'étranger. Les diplômes nationaux sont définis par un nom de domaine et de mention et, en tant que de besoin, par un nom de parcours de formation.

Diplômes de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et diplômes paramédicaux :

- Les grades ou titres universitaires des disciplines de santé (diplôme de formation générale, diplôme de formation approfondie, doctorat, diplôme d'études spécialisées, diplôme d'études spécialisées complémentaires, capacités

autres que médecine et droit, spécialisations) et paramédicales (audioprothèse, orthophonie) sont soumis aux mêmes règles d'accréditation lorsqu'ils sont conférés par des diplômes nationaux.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte à l'unanimité des listes prévisionnelles présentées aux Administrateurs en vue :

- de leur dépôt auprès du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,
- et de la poursuite du travail de co-construction en interne et avec les services de la ministre.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 30 |
| Nombre de votants | 23 |
| <i>Présents</i> | 17 |
| <i>Représentés</i> | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOTES POUR | 23 |
| Nombre de VOTES CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUL. 2022**